

TARIFS 2024

Opérations de parc



**Marseille Manutention,
le Terminal Roulier Sud de Marseille**

Siège Social : Marseille Manutention, Enceinte Portuaire GPMM
Porte 4 Mourepiane - CS 50593
13 344 Marseille Cedex 15 - France

SOMMAIRE

Sommaire	2
1 Stationnement / Gardiennage	3
1.1 Franchise	3
1.2 Import	3
1.2.1 Conteneur & Reefer	3
1.2.2 Roulant	3
1.3 Export & Transbordement	3
1.3.1 Conteneur & Reefer	3
1.3.2 Roulant	4
1.4 Marchandise diverse Import/Export	4
1.5 Retrait de quai	4
2 CFS & Opérations de réception et de relevage sur parc.....	5
2.1 Empotage/Dépotage Conteneur, Flat ou Mafi	5
2.2 Reprise de saisissage sur Flat ou sur Mafi.....	5
2.3 Brouettage du matériel roulant – Marseille Manutention vers autre terminal	5
2.4 Relevage/Réception	5
2.5 Mise à Disposition	5
2.6 Divers	5
3 Services Divers sur Parc	6
3.1 Pesée certifiée VGM.....	6
3.2 Suivi Conteneur frigo.....	6
3.3 Échange de conteneur vide.....	6
3.4 Déplacement conteneur, aire sécurisée (Visite Douane ou Autre)	6
3.5 Gardiennage dédié H24 & 7J/7 sur parc	6
3.6 Gare.....	6
3.7 Divers	7
4 Conditions paiement, Horaires & contacts	8
4.1 Horaires d'ouverture.....	8
4.2 Conditions de Paiement, de Commande	8
4.3 Contacts	8
4.4 Accès	8
4.5 Règlementation GPMM (Dangereux, accès ISPS, autres...)	8
5 Conditions Générales de Vente.....	9

1 STATIONNEMENT / GARDIENNAGE

- Le nombre de jours facturé inclus :
 - À l'import : Le jour du débarquement et le jour du chargement sur camion/wagon.
 - À l'export : Le jour du déchargement camion/wagon et le jour de l'embarquement navire.
- Tout retard d'escale prolongeant le temps de stationnement, et par conséquent, sa facturation, n'est en aucun cas de la responsabilité de l'acconier. Le transitaire se doit de régler les factures de stationnement et se retourne en litige vers l'armateur le cas échéant.
- Les tarifs de la tranche 2 s'appliqueront à compter du 1^{er} jour de stationnement en cas d'impayés.
- Pour les conteneurs Reefer se référer à 3.2 pour le tarif monitoring en sus.

1.1 FRANCHISE

Franchise toutes marchandises	Unité/jour
A l'import	5 jours
A l'export	14 jours

1.2 IMPORT

1.2.1 Conteneur & Reefer

Tranche	IMPORT	20' 1 teu	40' 2 teu	45' 2.25 teu	O.O.G + Dangereux
1	Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} jour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2	Le 6 ^{ème} jour	28,35 €	45,15 €	50,79 €	X2
3	Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} jour	22,58 €	39,38 €	44,30 €	X2
4	Du 9 ^{ème} au 11 ^{ème} jour	39,38 €	50,40 €	56,70 €	X2
5	Du 12 ^{ème} au 15 ^{ème} jour	50,40 €	84,00 €	94,50 €	X2
6	Du 16 ^{ème} au 21 ^{ème} jour	72,98 €	111,83 €	125,80 €	X2
7	Du 22 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	84,00 €	128,63 €	144,70 €	X2
8	Au-delà du 91 ^{ème} jour	106,58 €	168,00 €	189,00 €	X2

1.2.2 Roulant

Tranche	IMPORT	A Véhicule de tourisme Fourgon, Bungalow Caravane	B Camion, Remorque Engin TP sur roues Ens. Routiers	C Engins TP sur chenilles
1	Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} jour	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2	Le 6 ^{ème} jour	20,48 €	50,40 €	B X1,5
3	Du 7 ^{ème} au 14 ^{ème} jour	13,65 €	67,20 €	B X1,5
4	Du 15 ^{ème} au 25 ^{ème} jour	18,38 €	84,00 €	B X1,5
5	Du 26 ^{ème} au 50 ^{ème} jour	33,60 €	106,58 €	B X1,5
6	Du 51 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	72,98 €	151,20 €	B X1,5
7	Au-delà du 91 ^{ème} jour	95,03 €	195,83 €	B X1,5

1.3 EXPORT & TRANSBORDEMENT

1.3.1 Conteneur & Reefer

Tranche	EXPORT/TBT	20' 1 teu	40' 2 teu	45' 2.25 teu	O.O.G + Dangereux
1	Du 1 ^{er} au 14 ^{ème} jour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2	Le 15 ^{ème} jour	22,58 €	33,60 €	37,80 €	X2
3	Du 16 ^{ème} au 21 ^{ème} jour	11,55 €	16,80 €	18,90 €	X2
4	Du 22 ^{ème} au 34 ^{ème} jour	16,80 €	33,60 €	37,80 €	X2
5	Du 35 ^{ème} au 44 ^{ème} jour	45,15 €	100,80 €	113,40 €	X2
6	Du 45 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	78,23 €	123,38 €	138,80 €	X2
7	Au-delà du 91 ^{ème} jour	100,80 €	162,23 €	182,50 €	X2

1.3.2 Roulant

Tranche	EXPORT	A Véhicule de tourisme Fourgon, Bungalow Caravane	B Camion, Remorque Engin TP sur roues Ens. Routiers	C Engins TP sur chenilles
1	Du 1 ^{er} au 14 ^{ème} jour	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2	Le 15 ^{ème} jour	18,38 €	56,18 €	B X1,5
3	Du 16 ^{ème} au 25 ^{ème} jour	15,75 €	84,00 €	B X1,5
4	Du 26 ^{ème} au 50 ^{ème} jour	33,60 €	106,58 €	B X1,5
5	Du 51 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	72,98 €	151,20 €	B X1,5
6	Au-delà du 91 ^{ème} jour	95,03 €	195,83 €	B X1,5

1.4 MARCHANDISE DIVERSE IMPORT/EXPORT

Marchandise diverse/lot	Sur cotation
-------------------------	--------------

1.5 RETRAIT DE QUAI

- À régler au comptant avant la sortie de la marchandise. Demande à faire sur : facturation@marseille-manutention.com
- Au-delà de la franchise, les frais de stationnement et de gardiennage seront facturés au moment du retrait de quai. Nous vous rappelons que cette prestation est réalisée en France donc soumise à la TVA 20% soit un prix TTC selon tableau ci-dessous. Toutes les prestations associées au retrait de quai (stationnement/monitoring reefer...) seront soumises à la TVA également.

Unité/jour	20'/40'
Conteneur plein	301,88 € TTC
Conteneur OOG, Dangereux	391,13 € TTC
Véhicule de tourisme, Fourgon	212,63 € TTC
Camion, Engin TP sur pneus, etc...	324,45 € TTC
Engin TP sur chenilles	435,75 € TTC
Remorque, Camion remorque, Ensemble Routier	324,45 € TTC
Avec assistance du manutentionnaire	X3

2 CFS & OPERATIONS DE RECEPTION ET DE RELEVAGE SUR PARC

▪ Sous conditions de centre de gravité, nos moyens de levage nous permettent de manutentionner des colis jusqu'à 100 tonnes.

2.1 EMPOTAGE/DEPOTAGE CONTENEUR, FLAT OU MAFI

Yatch depuis la mer, confection d'un ber	Sur cotation
Empotage/dépotage touret, citerne et marchandise diverse	
Réception/livraison Loose Cargo	

2.2 REPRISE DE SAISISSEGE SUR FLAT OU SUR MAFI

20' aux sangles	212,63 € /unité
40' aux sangles	391,13 € /unité
20' aux chaînes	346,50 € /unité
40' aux chaînes	614,78 € /unité

2.3 BROUETTAGE DU MATERIEL ROULANT – MARSEILLE MANUTENTION VERS AUTRE TERMINAL

Marchandise	Tarif
Conteneur plein/vide	199,50 € /unité
Conteneur OOG, Dangereux	399,00 € /unité
VL, Fourgon, Autobus, Camion, Tracteur	134,40 € /unité
Remorque	212,63 € /unité
Camion, Camion remorque	268,28 € /unité
Ensemble routier	312,90 € /unité
Engin T.P. sur pneus	380,10 € /unité
Engin T.P. sur chenilles	2 011,28 € /unité
Voiture pilote (convoi de 3 engins maximum)	89,78 € /unité

2.4 RELEVAGE/RECEPTION

À la demande expresse des armateurs et pour des raisons évidentes de prise de responsabilité, de sûreté et de sécurité, merci de noter que toutes les marchandises doivent être prises en charge par les équipes de réception du manutentionnaire.

Il est interdit aux transporteurs d'effectuer les opérations de chargement/déchargement de la marchandise.

Marchandise	Tarif
Engin TP sur roues	28,35 € /unité
Engin TP sur chenille FER	304,50 € /unité
Engins TP sur chenilles protégées/caoutchouc	28,35 € /unité
Voitures	11,55 € /unité
Camions	28,35 € /unité
Fourgons	18,90 € /unité
Conteneur OOG	275,63 € /unité
Divers (caisses, cuves, colis à nu...)	Sur cotation
Minimum de perception par relevage/réception	59,54 € /unité

2.5 MISE A DISPOSITION

Marchandise	Tarif
Conteneur vide, flat ou Mafi	45,15 € /unité
Rampe d'empotage	56,18 € /unité

2.6 DIVERS

Marchandise	Tarif
Cerclage, Filmage palette	28,35 € /palette
Édition pre-arrival notification, export tracking	56,18 € /unité

3 SERVICES DIVERS SUR PARC

3.1 PESEE CERTIFIEE VGM

Toute commande de pesée doit être effectuée dans CI5.

Demande effectuée AVANT l'entrée du conteneur Prestation réalisée dans l'heure qui suit le vu à quai	78,23 € /Conteneur 78,23 € /Conteneur OOG non spreadable
Demande effectuée APRÈS l'entrée du conteneur Prestation réalisée dans les 12 heures qui suivent la demande	Tarif AVANT X 2
Contre pesée	290,85 € /unité
Gestion et reprise d'un conteneur en surpoids (hors opération de dépotage)	558,60 € /unité

3.2 SUIVI CONTENEUR FRIGO

A partir du premier jour, ce forfait ne comprend pas les frais de stationnement et gardiennage :

Branchement, Débranchement, monitoring	106,58 € /conteneur/jour
--	--------------------------

3.3 ÉCHANGE DE CONTENEUR VIDE

État général, refus client, troué, cassé	89,78 € /conteneur
--	--------------------

3.4 DEPLACEMENT CONTENEUR, AIRE SECURISEE (VISITE DOUANE OU AUTRE)

Passage scanner et retour sur parc (avec préavis de 24h)	
Conteneur	279,30 € /conteneur
Remorque	234,68 € /remorque
Avec un minimum de facturation	3 000,00 € /shift
Visite phytosanitaire	
Visite phytosanitaire (passage de maximum 1 heure)	250,00 € /passage
Mise à disposition d'un transpalette	80,00 € /heure
Mise à disposition d'un élévateur 4 tonnes	110,00 € /heure
Transfert du matériel mis à disposition sur le lieu de la visite	90,00 € /transfert
Mise en aire de visite, manipulation, inspection plaques et retour sur parc (avec préavis de 24h) :	
Visite de douanes simple en aire de visite (A/R avec mise à terre et reprise)	145,43 € /unité
Mise à disposition d'un pointeur de visite lors des réquisitions douanières	782,25 € /shift

3.5 GARDIENNAGE DEDIE H24 & 7J/7 SUR PARC

Commande 24h avant l'opération

Heures ouvrables (6h00 à 21h00)	39.39 € /heure/agent
Nuits, week-end et jours fériés	67.20 € /heure/agent

3.6 GARE

Relevage, réception conteneur ou caisse mobile	56,18 € /unité
Attente train	447,30 € /heure
Plombage	Cf 3.7
Stationnement et gardiennage du train pendant le week-end	22,58 € /heure
Annulation du train avec préavis de 24 heures	3 000,00 € /annulation
Extra move de conteneur sur le train	111,83 € /unité
Mise en place des crémones à la demande des opérateurs	200,00 € /train

3.7 DIVERS

Mouvement sur parc	45,15 € /unité
Impression sticker CI5	28,35 € /unité
Relevage remorque pour accroche	134,40 € /unité
Étiquetage dangereux sur conteneur ou remorque (pose / 4 faces incluses)	
À l'arrivée sur parc	168,00 € /unité
Après l'arrivée sur parc	279,30 € /unité
À bord du navire	391,13 € /unité
Contrôle de toisage à la demande	111,83 € /unité
Assistance au démarrage VL, PL, Engin	56,18 € /heure
Prise de clichés photographiques	
Prise de vue sur parc (envoi par @) 1 seule unité	56,18 € Forfait
Prise de vue sur parc (envoi par @) plusieurs unités	168,00 € Forfait
Remorque de rétention (sans gardiennage)	
Forfait jour calendaire	111,83 € /unité/jour
Plombage	
Fourniture d'un plomb (hors pose)	22,58 € /unité
Pose du plomb	168,00 € /unité
Relevé ou vérification de plomb	123,38 € /unité
Mise en aire sécurisée pour mise en place d'un plomb par le client	156,45 € /unité
Changement d'information AMQ / Traitement administratif	111,83 € /unité
Reprise d'emplacement de stationnement sur parc (erreur de livraison)	56,18 € /unité
Pénalité pour non présentation de la carte du GPMM à la gate	56,18 € /unité
Réception remorques, conteneurs après 16 heures pour embarquement le jour-même	28,35 € /unité
Avarie sur barrière du terminal	1 000,00 € TTC /unité
Ouverture exceptionnelle du parc	
Comprenant 1 chauffeur reach stacker + 1 pointeur	
Samedi (S1 ou S2)	2 793,00 € Forfait/shift
Lundi à samedi nuit (S3)	3 351,60 € Forfait/shift
Dimanche et jour férié (S1 ou S2)	3 910,20 € Forfait/shift
Dimanche et jour férié nuit (S3)	5 027,40 € Forfait/shift
Ouverture exceptionnelle de la gare	
Comprenant 1 chauffeur reach stacker + 1 pointeur	
Samedi (S1 ou S2)	2 793,00 € Forfait/shift
Lundi à samedi nuit (S3)	3 351,60 € Forfait/shift
Dimanche et jour férié (S1 ou S2)	3 910,20 € Forfait/shift
Dimanche et jour férié nuit (S3)	5 027,40 € Forfait/shift

4 CONDITIONS PAIEMENT, HORAIRES & CONTACTS

4.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Fermeture du terminal : 1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 15 août, 25 décembre

Gate remorque

Du lundi au vendredi de 08h30 à 19h30

Le samedi de 07h00 à 13h30 (sauf si commande armateur en S2)

Gate roulant + conteneur

Du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Possibilité 1 heure supplémentaire sur chaque shift au besoin

CFS. Réception / livraison

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Arrêt de réception des transporteurs 15 minutes avant la fin du shift et 1h30 avant la fin du shift pour de la marchandise élingable.

4.2 CONDITIONS DE PAIEMENT, DE COMMANDE

Les factures sont payables en fin de mois date d'échéance.

Les tarifs mentionnés sont hors taxe, excepté pour les retraits de quais.

Toute marchandise livrée doit être munie d'un AMQ.

Tout roulant à décharger doit être muni d'un bon d'assistance au déchargement.

4.3 CONTACTS

Standard 04 91 91 54 91

Relevage, Empotage, Dépotage

commercial@marseille-manutention.com

Facturation, parc TAS, pesée

malventi.c@marseille-manutention.com

Facturation, parc TAS, prestation parc & gare

commercial@marseille-manutention.com

4.4 ACCES

Les informations pour accéder à Marseille Manutention sont accessibles sur le site internet :

<https://marseille-manutention.com/acces.php>

4.5 REGLEMENTATION GPMM (DANGEREUX, ACCES ISPS, AUTRES...)

Disponible sur : <http://www.marseille-port.fr/fr/Page/reglementation/13604>

**Conditions Générales de Vente
ENTREPRISE DE MANUTENTION**

ACCONAGE — MANUTENTION — MAGASINAGE

Article 1 — Champ d'application

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toutes les opérations réalisées par l'ENTREPRISE DE MANUTENTION à quelque titre que ce soit consistant notamment à : • mise à bord et/ou débarquement de conteneur(s) , • déchargement ou chargement des marchandises depuis tout moyen de transport terrestre ; • transbordement de marchandises entre les moyens de transport de même nature ou de nature différente ; • empotage ou dépotage des conteneurs, remorques ou toutes opérations de conditionnement ; • formation de palanquées, saisissage, hissage, arrimage et calage des marchandises sur tout support ; • déplacement sur allèges, brouettage, et acheminement des marchandises depuis la zone d'entreposage jusqu'au quai et depuis le quai jusqu'à la zone d'entreposage ; • stationnement des marchandises avant embarquement ou après débarquement quelle qu'en soit la durée, la mise sous hangar sur terreplein ou parc portuaire et plus généralement toutes opérations de stockage des marchandises sur la zone portuaire ; • mise en entrepôt, manutention en entrepôts, gardiennage des marchandises , • réception, pointage des marchandises , • toutes opérations éventuelles de relevage.

Quelle que soit la prestation réalisée, ces Conditions Générales règlent les relations entre le donneur d'ordre et l'entreprise de manutention. Elles s'appliquent de plein droit à défaut de convention écrite spécifique.

Article 2 — Définition

Par « colis », on entend, un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets quel qu'en soit le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise à l'entreprise (caisses, cartons, conteneurs, enveloppes, fardeaux, palettes cerclés ou filmés, etc.) même si le contenu est détaillé sur le document remis par le déposant.

« Donneur d'ordre » : Par donneur d'ordre, on entend la partie qui contracte la prestation avec l'ENTREPRISE DE MANUTENTION.

Pour toutes les opérations visées par l'article L5422-19 du code de transports (anciennement Loi du 18 juin 1966) et Décret n 0 66-1078 du 31 décembre 1966, seul le transporteur maritime contracte avec l'ENTREPRISE DE MANUTENTION.

Dans l'hypothèse de prestations spécifiques, confiées directement à l'ENTREPRISE DE MANUTENTION, le donneur d'ordre sera la partie qui aura commandé la prestation.

« Réception » la réception des marchandises ne sera réalisée qu'après signature par l'ENTREPRISE DE MANUTENTION de ladite réception sur tout support documentaire adéquate.

« Livraison » : Par livraison, on entend le jour où la marchandise est remise ou offerte au destinataire ou à son représentant.

Article 3 — Responsabilité

Pour toutes les opérations définies à l'article 1 des présentes, ainsi qu'à l'activité de pur entreposage (hors exportation) la responsabilité de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION est régie expressément par les dispositions des articles L5422-20 et suivants du code des transports et du Décret n 0 66-1078 du 31 décembre 1966 et ce même s'il était retenu que ces dispositions du code du transport et de ses décrets d'application ne sont pas légalement applicables.

L'ENTREPRISE DE MANUTENTION ne renonçant par ailleurs à aucun des droits, limitations ou exonérations de responsabilité dont elle pourrait bénéficier en vertu notamment d'autres lois subséquentes applicables, ainsi qu'aux coutumes et usages du port où la prestation sera réalisée.

Seul celui qui aura requis les services de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION sera recevable à mettre en cause sa responsabilité.

Le régime de responsabilité quelle que soit la prestation réalisée sera tel que défini à l'article L5422-21 du code des transports.

Il est précisé que les énonciations figurant sur tout document contractuel non porté à la connaissance de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION lui sera inopposable.

Article 4 — Limitations de responsabilité

Quelle que soit la nature de son intervention, y compris dans le cadre d'un pur entreposage où elle devient simple dépositaire, la responsabilité de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION est limitée, quel que soit le fondement de l'action, dans les conditions fixées aux articles L5422-23 et L5422-13 du code des transports et du Décret du 31 décembre 1966, à moins qu'une déclaration de valeur n'ait été notifiée expressément par écrit et acceptée par l'ENTREPRISE DE MANUTENTION.

Ladite limitation, quel que soit le dommage, matériel, immatériel, quelle que soit la cause est fixée à 666,67 DTS par colis ou 2 DTS par kilogramme de marchandise endommagée ou perdue.

En outre, et en application du Décret n 0 87-922 du 12 novembre 1987, lorsque la perte ou le dommage quel qu'il soit, ne porte que sur une partie d'un colis ou d'une unité, la limite par kilogramme ne s'applique qu'au poids de la partie endommagée ou perdue de ce colis ou de cette unité, à moins que la perte ou le dommage n'affecte la valeur du colis ou de l'unité dans son ensemble ou ne le rende inutilisable en l'état.

Article 5 — Obligation du donneur d'ordre

Pour toutes les prestations réalisées, le donneur d'ordre doit remettre à l'ENTREPRISE DE MANUTENTION des marchandises correctement conditionnées emballées et marquées selon les normes utilisées pour permettre des opérations normales de saisissage et levages et de transports selon le mode considéré.

La responsabilité de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION ne saurait être engagée pour toutes les conséquences directes ou indirectes découlant d'un défaut d'emballage, d'étiquetages, de marquage, d'une absence ou insuffisance d'informations quant à la nature et/ou la particularité de la marchandise à manutentionner, gardiennage, etc.

Article 6 — Prix paiement

Les prix sont calculés sur la base des informations fournies par le client en tenant compte notamment des prestations à effectuer, de la nature, du poids et du volume des marchandises.

Les cotations sont fonction du taux de devises au moment où elles sont données. Elles sont également fonction des conditions et tarifs des sous-traitants, ainsi que des lois et règlements, conventions internationales en vigueur, voire dans le cadre des contrats successifs.

Si l'un ou plusieurs des éléments déterminants de la cotation se trouvaient modifiés après remise des cotations, les prix donnés par la cotation seront modifiés dans les mêmes conditions. Cette exception vaut pour tout événement imprévu modifiant les conditions, l'exécution des prestations ou les rendant plus onéreuses.

Les prix ne comprennent pas les droits et taxes, redevances et impôts en application des lois et règlements, notamment fiscaux ou douaniers.

Les factures sont, en totalité, payables comptant à réception de la facture sans escompte au lieu de leur émission.

Il ne pourra être faite aucune compensation entre les factures et le montant d'un préjudice allégué par le client.

Lorsqu'exceptionnellement des délais de paiement auront été consentis par l'émission de traites, ou autres moyens, tout paiement partiel sera imputé au choix du créancier. Le non-paiement à une seule échéance emportera sans formalité la déchéance du terme. Le solde devenant immédiatement exigible même en cas d'acceptation des faits.

Des pénalités seront appliquées dans les cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, passé ce délai, le donneur d'ordre sera redevable de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, lesquelles seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en vigueur prévue à l'article D.445-1 du code de commerce ou à tout texte qui s'y substituerait, sous réserves de frais de recouvrement plus élevés.

Une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros sera due de plein droit et sans notification préalable, pour toute facture non réglée dans les délais impartis. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs à l'indemnité forfaitaire.

Article 7 — Droit de gage conventionnel

Quelle que soit la qualité en laquelle l'ENTREPRISE DE MANUTENTION intervient, le donneur d'ordre lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en sa possession et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc.) que l'ENTREPRISE DE MANUTENTION détient contre lui pour des montants même antérieurs ou étrangers aux opérations réalisées au regard des marchandises.

Article 8 — Prescription

Quelle que soit la prestation réalisée, toutes les actions à titre principal contre l'ENTREPRISE DE MANUTENTION se prescrivent par un an à compter de la date de l'achèvement de la prestation et sous réserve de prescriptions légales plus courtes telles que tes appels en garantie.

Article 9 — Juridiction

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Marseille est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Seule la loi française étant applicable.